Pièce N°3

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION -

(R. C.)

MAITRE D'OUVRAGE : S.I.E. DU BAS ROUBION ET DE CITELLE
135 B Chemin de Bec de Jus
26450 CLEON D'ANDRAN
Tél 04.75.90.26.31

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES : **PUY SAINT MARTIN**
Aménagement de la traverse
Tranche 2

BUREAU DETUDES : S.I.E. DU BAS ROUBION ET DE CITELLE
135 B Chemin de Bec de Jus
26450 CLEON D'ANDRAN
Tél 04.75.90.26.35

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Voir l'avis d'appel à la concurrence

LES OFFRES SONT A ETABLIR EN EUROS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- S O M M A I R E -

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1. Mode de consultation 3
2.2. Décomposition en tranches et en lots 3
2.2. bis. Mode de dévolution 3
2.3. Compléments à apporter aux C.C.T.P. 3
2.4. Variantes 3
2.5. Délai d'exécution 3
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2.7. Délai de validité des offres 4
2.8. Caution et garantie 4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES 4
3.1. Solutions de base 4
3.2. Variantes 6
ARTICLE 4. - JUGEMENT DES OFFRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE 6
4.1. Jugement des offres (articles 59,60,62 et 64 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) 6
4.3. Attribution du marché 8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux cités page 1.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de consultation

La présente consultation sera concrétisée par la passation d'un marché à la suite d'une procédure adaptée, en application des dispositions des articles 27 et 34-I-1°b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
L'entrepreneur fournit des prix unitaires, base de calcul de son estimation.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu :

1 TRANCHE FERME
1 TRANCHE OPTIONNELLE

2.2. bis. Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :
- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés (forme **solidaire souhaitée**).

En conformité avec le V de l'article 45 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il est précisé qu'un candidat ne peut pas présenter pour le marché, ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. L'attention des candidats est attirée sur l'obligation de fournir en cas de groupement d'entreprises une note justifiant que le groupement respecte les règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

2.3. Compléments à apporter aux C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour la solution de base.

2.4. Variantes

En tout état de cause, obligation est faite à chaque candidat de présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solutions de base).
Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard QUINZE (15) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Caution et garantie

L'Entrepreneur subira sur ses créances une retenue de garantie de 5% (cinq pour cent) du montant toutes taxes comprises du marché initial augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, ou la remplacera par une garantie à première demande ou si le maître d'ouvrage l'accepte par une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pourra être téléchargé gratuitement sur la plateforme du Dauphiné – annonces légales :

www.marchepublics.ledauphine-legales.com

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
L'entrepreneur qui produit dans son courrier de candidature une photocopie d'un certificat administratif, atteste sur l'honneur la conformité des photocopies à l'original soit de manière entièrement manuscrite, soit en y apposant un tampon portant les mentions nécessaires. Dans ce dernier cas, seules la date et la signature demeurent manuscrites.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

3.1. Solutions de base

L'offre à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

⌦ **Justificatifs :**

- Le cas échéant, la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Dans tous les cas et pour chaque entrepreneur :
  - identification et justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le DCE, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
  - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
  - présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation, notamment :
  - carte professionnelle FNTP, certificats de qualification professionnelle (CQP),
  - ou fourniture d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires datant de moins de cinq ans.

  Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

- Déclaration sur l'honneur :

  - que le candidat n'est pas en redressement judiciaire, ou fourniture d'une copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
  - que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
  - que le candidat a satisfait à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
  - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail ;
  - que le candidat n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère OU que le candidat, ayant l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère, certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
  - pour les entreprises d'au moins 20 salariés, que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par les articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail est respectée.

les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (formulaire DC1), à dater et à signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2)

⌦ **Pièces des marchés** :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter en totalité, dater et signer.

  L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
  - les capacités professionnelles et financières,
  - les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
  - une déclaration du sous-traitant indiquant :
  - qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
  - être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Que des sous-traitants soient désignés ou non aux marchés, le candidat devra indiquer dans les actes d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : ci-joint à accepter sans aucune modification,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification,
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complété par le candidat,
- le Devis Estimatif (D.E.) complété par le candidat.

Documents explicatifs (voir note aux entreprises)

Aux projets des marchés seront joints les documents explicatifs suivants :

- une note technique établie par le candidat présentant le mode opératoire proposé par l'entreprise, la provenance des fournitures, la composition des équipes et les mesures prévues concernant l'hygiène et la sécurité.
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier
- le cas échéant, en cas de groupement d'entreprises, une note justifiant que le groupement respecte les règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

3.2. Variantes

Voir 2.4.

ARTICLE 4. - JUGEMENT DES OFFRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

4.1. Jugement des offres (articles 59,60,62 et 64 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015)

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus par le maitre d'ouvrage :

- Examen de la conformité des offres aux documents de consultation, notamment la fourniture des documents explicatifs visés au 3.1.
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants :

Critère	Coefficient de Pondération
prix des prestations	Cp = 70 %
valeur technique de l'offre	Ct = 20 %
valeur environnementale de l'offre	Ce = 10 %

L'évaluation des travaux résulte des prix unitaires du bordereau des prix appliqués aux quantités des tranches fermes et conditionnelles figurant aux détails estimatifs. En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent au bordereau des prix, les indications portées dans ce dernier document prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

De même, en cas de discordance entre le total figurant au détail estimatif et celui figurant à l'acte d'engagement, c'est le montant du détail estimatif qui prévaudra.
Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4.2. Notation des critères

Les offres seront notées en fonction de l'évaluation des critères et de leur pondération.

4.2.1 Pp

La notation du critère « **prix des prestations** » (**Pp**) est définie par la formule mathématique suivante :
Pp=20 - (Pc – Pmin) / 5000

pour laquelle :
Pmin : Montant de l'offre (tranche ferme + tranche(s) optionnelle(s) éventuelle(s)) la plus basse ;
Pc : Montant de l'offre (tranche ferme + tranche(s) optionnelle(s) éventuelle(s)) considérée ;

4.2.2 Vt

La notation du critère « **valeur technique de l'offre intermédiaire** » (**Vti**) est appréciée pour la **totalité du programme** (tranche ferme et tranche optionnelle) ; elle est obtenue sur la base de la grille suivante:

Item	Descriptif	Valeur
Aptitude du candidat à réaliser les travaux	▪ moyens en personnel et matériel, références, ▪ qualifications de l'entreprise et des agents, ▪ organisation de la qualité	**6**
Clarté et précision du mémoire technique	▪ qualité des matériaux et fournitures, caractéristiques techniques, ▪ méthodes d'exécutions des tâches à réaliser	**4**
Prise en compte du site et organisation du chantier	▪ rapport de visite sur le terrain , ▪ maintien de la continuité du service et des accès, de la circulation , ▪ prise en compte des contraintes locales, moyens en matériel et en personnel prévus ▪ planning d'exécution	**8**
Hygiène et sécurité	▪ installation de chantier, ▪ signalisation.	**2**
TOTAL		**20**

La notation du critère « **valeur technique de l'offre** » (**Vt**) est définie par la formule mathématique suivante :
Vt=Vti*20/Vtmax
pour laquelle :
Vt : Valeur technique de l'offre considérée,
Vti : Valeur technique intermédiaire de l'offre considérée,
Vtmax : Valeur technique de l'offre la plus élevée.

4.2.3 Ve

La notation du critère « **valeur environnementale de l'offre intermédiaire** » (**Vei**) est appréciée pour la **totalité du programme** (tranche ferme et tranche optionnelle) ; elle est obtenue sur la base de la grille suivante :

Item	Descriptif	Valeur
Mesures prise en matière de protection de l'environnement	▪ réduire les émissions de gaz à effet de serre lors du chantier ▪ limiter les nuisances : bruit, poussière, tenir le chantier propre, respecter les horaires ▪ prévention, réduction puis devenir des déchets de chantier	**12**
Favoriser l'économie circulaire	▪ privilégier un approvisionnement local pour les matériaux et fournitures ▪ faire vivre les commerces et services locaux	**8**
TOTAL		**20**

La notation du critère « **valeur environnementale de l'offre** » (**Ve**) est définie par la formule mathématique suivante :
Ve=Vei*20/Vemax
pour laquelle :
Ve : Valeur environnementale de l'offre considérée,
Vei : Valeur environnementale intermédiaire de l'offre considérée,
Vemax : Valeur environnementale de l'offre la plus élevée.

4.2.4 N

La note finale **N** de chaque offre est calculée comme suit :

N = Pp x Cp + Vt x Ct + Ve x Ce

4.3. Attribution du marché

Après examen des offres des entreprises, le maître d'ouvrage peut engager une négociation avec les entreprises ayant remis une offre ; la meilleure offre sera alors déterminée d'après le classement obtenu par la notation définitive.
Si le dossier comporte des options : plusieurs classements en tenant compte des combinaisons possibles entre la solution de base et les options seront réalisés. Le maitre d'ouvrage est libre de retenir la solution de base ou l'une des combinaisons avec les options.
Le maître d'ouvrage pourra aussi attribuer le marché public sur la base des offres initiales **sans négociation** conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le marché ne pourra être attribué que sous réserve de la fourniture par le candidat pressenti des documents visés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai de 15 jours à compter de la réception, par le candidat, de la demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément à l'article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, **les offres seront remises par voie électronique**. Les offres ne peuvent pas être présentées en version papier et sur support physique électronique (CD-ROM, clé usb...).

Les candidats présentent leur offre par voie électronique via la plateforme du Dauphiné – annonces légales :

www.marchepublics.ledauphine-legales.com

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier,
- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- de la signature des pièces du marché au moyen d'un certificat délivré par une autorité de certification agréée par le ministre chargé de la réforme de l'Etat ou équivalent pour les candidats non établis en France,

et l'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Ces candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE pour : **S.I.E. DU BAS ROUBION ET DE CITELLE**
135 B Chemin de Bec de Jus
26450 CLEON D'ANDRAN

PUY SAINT MARTIN / Aménagement de la traverse

"NE PAS OUVRIR "

Si la copie de sauvegarde de l'offre est envoyée par la poste, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Si elle est remise en main propre, elle devra l'être avant ces mêmes dates et heures limites de remise des offres contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessus ; dans ce cas, l'entreprise se sera au préalable assurée de la présence d'un agent au secrétariat le jour et à l'heure prévus pour la remise de l'offre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser au bureau d’études indiqués page 1 de ce document.